



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Fattebert David / Dumas Jacques

2022-CE-220

### Renouvellement des bulletins scolaires et développement durable

#### I. Question

Le corps enseignant a été informé dernièrement que le format des bulletins scolaires changera dès la rentrée 2022. Ces derniers seront désormais imprimés sur deux pages par semestre au lieu d'une aujourd'hui. En conséquence, les feuilles des bulletins des élèves devront être transférées dans de nouvelles fourres. Les fourres plastiques actuelles n'auront plus d'utilité et seront jetées ou éventuellement recyclées en bricolage.

Concrètement, c'est au minimum 45 000 dossiers en plastique qui seront incinérés, ceci sans tenir compte des potentiels stocks encore non utilisés.

Une introduction par étape serait possible en termes de capacité des bulletins actuels. Ainsi les élèves dès la 5H pourraient terminer leur scolarité avec lesdits bulletins. Cette proposition a été refusée par la DFAC.

En regard des enjeux climatiques que nous avons à relever et la mise en place du Plan Climat cantonal, la pertinence d'une telle action ne semble pas forcément être vérifiée.

Cette manière de faire soulève les questions suivantes que nous adressons au Conseil d'Etat :

1. L'école ne devrait-elle pas jouer un rôle exemplaire dans la gestion durable du matériel et démontrer par la pratique que chaque action, même minime, a un impact positif pour la durabilité de notre planète ?
2. Quelles seraient les conséquences d'une introduction en étapes en commençant par les degrés inférieurs à la 5H ?
3. Combien de bulletins n'auront plus d'utilité ?
4. A combien d'unités se monte le stock de bulletins au format d'aujourd'hui ?
5. Quel est le coût pour les contribuables fribourgeois de ce changement de format ?
6. Quel est le bilan carbone de cet exercice ?
7. Est-ce que la numérisation des bulletins, et par exemple leur intégration dans le guichet virtuel du canton, a été envisagée ?
8. Est-ce que le doublement des impressions liées aux bulletins à la charge des communes sera indemnisé ?

14 juin 2022

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le bulletin scolaire est le seul document officiel de l'élève pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il est présenté pour accéder aux diverses formations subséquentes. Il doit donc être solide et durer longtemps. Par ailleurs, le choix des matériaux n'est pas très grand actuellement.

En 2019, les écoles germanophones ont renouvelé le contenu du bulletin scolaire des élèves par suite de l'entrée en vigueur du Lehrplan 21. Afin de ne pas avoir deux bulletins scolaires différents dans le canton, le service de l'enseignement obligatoire francophone (SEnOF) a décidé à ce moment-là qu'il reprendrait le même contenu que celui adopté par le service de l'enseignement obligatoire germanophone (DOA) et, par conséquent, le même modèle (fourres plastiques). Le SEnOF a conservé l'ancien modèle jusqu'au moment du changement du contenu du bulletin, ce qui sera le cas dès la rentrée scolaire 2022/23.

1. *L'école ne devrait-elle pas jouer un rôle exemplaire dans la gestion durable du matériel et démontrer par la pratique que chaque action, même minime, a un impact positif pour la durabilité de notre planète ?*

Oui. La thématique de la durabilité est d'ailleurs bien ancrée dans les plans d'études de la scolarité obligatoire. Tant les services de l'enseignement que la DFAC portent le souci d'une gestion durable de son matériel. L'Office cantonal du matériel scolaire est aussi en recherche constante de matériel scolaire et de produits toujours plus écologiques.

Contrairement à ce qu'affirment les députés, ce ne sont pas 45 000 dossiers qui seront incinérés suite à la modification du contenu des bulletins scolaires : le stock des anciens bulletins est épuisé, le nouveau bulletin a été introduit auprès des 1H de façon anticipée dès la rentrée 2021/22 (ce qui correspond à 2 800 bulletins), le stock de nouveaux bulletins portant la mention de la DICS sera utilisé, malgré la modification du nom de la Direction et les élèves du CO conservent le bulletin actuel. Par ailleurs, le document intitulé « Parcours scolaire » placé à la fin du bulletin et qui comptait cinq pages imprimées sera dorénavant remplacé par un lien Internet.

2. *Quelles seraient les conséquences d'une introduction en étapes en commençant par les degrés inférieurs à la 5H ?*

L'introduction en étapes est déjà une réalité car les élèves concernés par le changement du bulletin lors de la prochaine rentrée scolaire sont les élèves de 1H et de 3H à 8H, soit 19 500 élèves environ.

Modifier ce qui a été prévu entraînerait du travail supplémentaire pour les enseignant-e-s qui, dans leur grande majorité, ont déjà procédé au changement et de l'incompréhension car les changements au niveau du contenu du bulletin scolaire étaient planifiés depuis longtemps et, de manière générale, bien perçus par les écoles.

3. *Combien de bulletins n'auront plus d'utilité ?*

Le nombre de bulletins remplacés – ceux des élèves de la 3H à la 8H – s'élève environ à 16 700 pièces. Ceux qui ne seront pas réutilisés dans le cadre scolaire seront recyclés par le fabricant. Une information a été transmise dans ce sens aux directions d'école et par leur biais aux enseignant-e-s du canton. Les établissements sont invités à retourner les anciens bulletins à l'OCMS soit en les déposant directement sur place soit en les retournant lors d'une prochaine livraison dans l'école par l'OCMS.

4. *A combien d'unités se monte le stock de bulletins au format d'aujourd'hui ?*

A l'OCMS, le stock des anciens bulletins neufs est de 128 exemplaires à 8.15 francs (total 1043.20 francs).

5. *Quel est le coût pour les contribuables fribourgeois de ce changement de format ?*

L'OCMS a livré 17 000 exemplaires du nouveau bulletin auprès des futurs 3H à 8H. Le prix est de 9.01 francs, soit au total 153 170 francs.

6. *Quel est le bilan carbone de cet exercice ?*

L'OCMS ne peut pas indiquer le bilan carbone de la fabrication des housses en plastique, car le fournisseur, la maison Herba-Plastic AG, d'ailleurs connue pour son expérience en matière de recyclage et son excellente réputation pour la qualité et le sérieux de sa fabrication, n'est pas en mesure de le communiquer. Le fournisseur a toutefois indiqué que le bilan carbone est nettement plus favorable si le produit est recyclé en fin de vie, ce qui est le cas pour ces bulletins scolaires. Le fait que la mappe en plastique résiste à l'usure durant les onze années de scolarité obligatoire – et les années suivantes – doit aussi être pris en compte.

Enfin, cette entreprise réutilise ce type de plastique notamment pour fabriquer des tuyaux de chantier. Elle compte sur le stock des housses plastiques qui ne seront plus utilisés par les élèves fribourgeois. Pour elle, il ne s'agit pas d'un déchet mais d'une matière première indispensable à son processus de fabrication.

7. *Est-ce que la numérisation des bulletins, et par exemple leur intégration dans le guichet virtuel du canton, a été envisagée ?*

La possibilité de dématérialiser le bulletin scolaire a été évoquée. Toutefois, en l'état, il reste de nombreuses questions à résoudre, notamment les conditions de mise en œuvre, la protection des données, les aspects techniques et juridiques.

8. *Est-ce que le doublement des impressions liées aux bulletins à la charge des communes sera indemnisé ?*

Non. Pour rappel, le papier filigrané servant de support au bulletin scolaire est fourni par le Canton.

23 août 2022